ARRETE N° EPE UCA-2024-1035

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE
2EME ANNEE DE LICENCE MATHEMATIQUES PARCOURS PEIP

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :
La composition du jury d'examen de la 2ème année de licence de Mathématiques parcourt PEIP de l'UFR de Mathématiques comme suit :

Licence Niveau 2
Mention : Mathématiques
Parcours : PEIP

Véronique BAGLAND, Président du jury, MCF
Jean PICARD, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :
Gwendoline CHRISTOPHE, MCF
Thomas GOBET, PU
Jessica HERGOUALCH, PRAG
Laurent SERLET, PU

Article 2 :
Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 8 décembre 2024

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 8 décembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*